

Question écrite

Réductions pour chômeuses et chômeurs et autres catégories de personnes

En général, les personnes touchant des rentes AVS ou AI - ainsi que les apprenti(e)s et étudiant(e)s - bénéficient de tarifs réduits sur les entrées (voire les abonnements) donnant accès à des spectacles ou autres manifestations.

En ce qui concerne les personnes sans emploi, ce système de réductions existe aussi, mais apparemment dans une plus faible mesure.

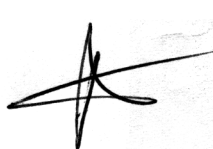
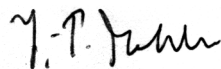

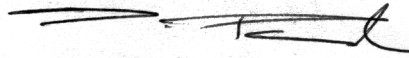
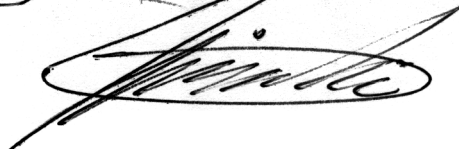
Nous demandons au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle pratique a-t-il instaurée pour généraliser un tel système de réductions pour les catégories citées ci-dessus (personnes à l'AVS ou à l'AI ; apprenti(e)s et étudiant(e)s ; chômeuses et chômeurs)* lors des manifestations organisées par la commune ?
2. Quelle pratique a-t-il instaurée pour faire appliquer un tel système de réductions pour les catégories citées ci-dessus lors de manifestations organisées avec le soutien de la commune ?

Delémont, le 21 novembre 2005

Groupe Combat socialiste / POP


Resp. : Max Goetschmann

 Natali 
 M.-Cl. Guim 


à l'instar de ce que pratique le CCRD, par exemple